

ARRETE DU MAIRE

AM/ 002 /2025

**ARRETE MODIFICATIF DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE, GALERIE COMMERCIALE PORT-SUD  
SISE AVENUE JEAN BART - BREUILLET**

Le Maire de BREUILLET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-2, L.541-3 et R.511-1 et suivants,

**Vu** le code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

**Vu** la requête formulée le 03 juillet 2024 par la ville auprès du Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un expert judiciaire aux fins d'examiner la galerie commerciale située avenue Jean Bart et de définir les mesures à prescrire à la suite de l'affaissement du pignon est,

**Vu** l'ordonnance n° 2405562 du 03 juillet 2024 désignant M. Hoorpah en qualité d'expert ayant pour mission de se rendre à la galerie commerciale avenue Jean Bart à Breuillet, d'examiner et dresser constat de l'état du bâtiment situé à cette adresse, de se prononcer sur les risques d'effondrement des éléments de structure, de chute de tel ou tel élément ou matériau constitutif du bâtiment, de déterminer la gravité du danger et de préciser s'il présente, ou non, un caractère imminent, et enfin de proposer les mesures de nature à mettre fin au danger,

**Vu** le rapport du 08 juillet 2024 dressé par Monsieur Hoorpah, expert désigné par ordonnance n°2405562 du Juge des référés auprès du Tribunal administratif de Versailles en date du 03 juillet 2024 statuant en référé, concluant à des faiblesses structurelles importantes du bâtiment et présentant des désordres en termes de sécurité,

**Vu** l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° AM/048/2024 en date du 25 juillet 2024,

**Vu** le procès-verbal de constat dressé par Maître Le Discorde, huissier de justice, en date du 8 août 2024,

**Vu** le rapport de diagnostic structurel « Poteaux de coursive » dressé par Mosaique Ingénierie France en date du 17 octobre 2024,

**Vu** le rapport de diagnostic structurel « Pharmacie » dressé par Mosaïque Ingénierie France en date du 17 octobre 2024,

**Vu** le rapport intermédiaire de diagnostic et vérification structurelle dressé par Mosaïque Ingénierie France en date du 17 juin 2025,

**Considérant** les conclusions du rapport de l'expert, Monsieur Hoorpah, définissant les mesures provisoires à prendre en vue de garantir la sécurité publique et des personnes,

**Considérant** les travaux effectués en exécution de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°AM/048/2024 en date du 25 juillet 2024

**Considérant** les conclusions des rapports de diagnostic dressés par Mosaïque Ingénierie France en date des 17 octobre 2024 et 17 juin 2025,

**Considérant** la demande du Syndicat des copropriétaires du centre commercial Port-Sud Breuillet, représenté par son Syndic, la SARL PGI Gestion Immobilière, d'obtenir un délai complémentaire pour la réalisation des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat des copropriétaires du centre commercial Port-Sud Breuillet doit faire procéder avant le 31 juillet 2025 à l'exécution des mesures de sécurisation suivantes :

- Procéder aux travaux de redressement du mur pignon en remplaçant la structure bois exposé à l'extérieur,
- Remplacer les poteaux présentant de gerces et les pieds détériorés par des éléments bois protégés par des lasures,
- Reprendre les parties de structure dont le remplacement ou la reconstruction est jugé nécessaire par les calculs du BET.

**Article 2** : Le présent arrêté fait office de mise en sécurité ordinaire et concerne les lots 1 à 12 uniquement.

**Article 3** : Dès réalisation des travaux visés à l'article 1, le Syndic est tenu d'en informer les services de la Ville qui feront procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par un Homme de l'Art missionné par la commune.

Le Syndic et les propriétaires tiennent à la disposition des services de la Ville tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des mesures et des travaux visés à l'article 1 dans le respect des règles de l'art.

**Article 4** : Les propriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.511-22, L.111-6-1 et L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié au SYNDIC chargé de le transmettre aux copropriétaires des locaux commerciaux. Il est également notifié aux occupants, affiché sur la façade de la galerie commerciale sise avenue Jean Bart BREUILLET (91650), ainsi qu'à la Mairie de Breuillet.

**Article 6** : Le présent arrêté est transmis à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat,



**Article 7 :** Le présent arrêté est également transmis au Préfet du département de l'Essonne, au Procureur de la République de l'Essonne, Major de la Gendarmerie de Breuillet, Monsieur le Chef de Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Breuillet, Monsieur le Chef de la Police Municipale.

**Article 8 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*FAIT A BREUILLET, le 15 juillet 2025,*



Le Maire

Véronique MAYEUR

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Procureur de la République
- Major POUIVET, Brigade Territoriale de Gendarmerie de Breuillet
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Chef du centre de secours de Breuillet
- La Police Municipale
- L'ANAH

Mis en ligne le 23/07/2025 à 12h21

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219101052-20250715-AM0022025-A

Mis en ligne le 23/07/2025 à 12h21

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 23/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219101052-20250715-AM0022025-A